

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Procès-verbal de la réunion du 07 février 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 décembre 2023 et du 10 janvier 2024
2. 8320 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat
- Rapporteur : Monsieur Christophe Hansen
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Guy Arendt, remplaçant M. Gusty Graas

M. Joe Ducomble, M. Georges Gehl, M. Tom Uri, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gusty Graas

*

Présidence : M. Christophe Hansen, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 décembre 2023 et du 10 janvier 2024**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. **8320 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat**

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au courrier électronique n°304851. Il explique notamment que l'avis de la Chambre de Commerce, daté du 24 janvier 2024 mais parvenu à la Chambre des Députés seulement le 2 février courant, a été ajouté à la première version du projet de rapport (courrier électronique n°304812) et le résume brièvement.

Suite à cette présentation, Madame Joëlle Welfring (*déi gréng*), rappelant que la Commission européenne a adressé une lettre de mise en demeure pour non-respect du droit de l'UE au Luxembourg, souhaite savoir à quelle échéance le projet de loi sous rubrique sera évacué. Monsieur le Président-Rapporteur confirme que le délai de transposition des directives (UE) 2023/958 et (UE) 2023/959 était le 31 décembre 2023 mais qu'il n'a pas été possible d'évacuer le projet de loi avant cette date en raison, d'une part, des élections législatives et, d'autre part, de l'absence de l'avis du Conseil d'État avant le 22 décembre 2023. Les représentants gouvernementaux précisent cependant que le Luxembourg dispose d'un délai de deux mois pour envoyer une réponse à la Commission européenne. Étant donné que le projet de loi sera vraisemblablement voté endéans ce délai, le Luxembourg ne sera pas sanctionné. Il est donc convenu de faire mettre le projet de loi à l'ordre du jour d'une séance plénière le plus rapidement possible.

Suite aux remarques afférentes de Monsieur le Président-Rapporteur au cours de la réunion du 10 janvier dernier et de la Chambre de Commerce, les représentants gouvernementaux font savoir que l'article 40, paragraphe 1^{quater}, de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat (introduit par l'article 22 initial du projet de loi sous rubrique) sera modifié à la faveur d'un nouveau projet de loi qui sera déposé prochainement à la Chambre des Députés en vue de la transposition du SEQE 2. Cette modification visera à supprimer le mot « détenir » du paragraphe 1^{quater}. Dans ce contexte et suite à des interventions de Monsieur Franz Fayot (LSAP) et de Madame Joëlle Welfring, Monsieur Christophe Hansen (CSV) rappelle qu'il est en effet important de clarifier que les comptes appartenant à des entités immatriculées dans un pays tiers ne seront pas fermés au moment de l'entrée en vigueur de la future loi. Si cette disposition a été insérée dans le projet de loi dans le but d'éviter un afflux de nouvelles demandes de pays tiers, Monsieur le Président-Rapporteur se demande si la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ne serait pas mieux outillée que l'Administration de l'environnement pour effectuer les contrôles nécessaires en la matière, alors que cette dernière dispose de ressources limitées et que la vérification de la documentation exigée est très complexe.

Monsieur Franz Fayot note également que la Chambre de Commerce exprime des inquiétudes quant à l'introduction du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) en parallèle de la suppression des quotas gratuits, craignant que cela n'entrave la compétitivité des exportateurs européens sur le marché mondial. Monsieur le Président-Rapporteur rappelle dans ce contexte que le MACF cible des secteurs très spécifiques, notamment le fer et l'acier et concerne uniquement les entreprises qui exportent dans les pays tiers.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Divers

Monsieur le Président informe avoir pris connaissance de la demande de la sensibilité politique *déi gréng* d'avoir un échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat

¹ « Seules des entités immatriculées dans un État membre de l'Espace économique européen ou en Suisse peuvent ouvrir et détenir un compte de négociation au sein du registre luxembourgeois »

et de la Biodiversité concernant la communication de la Commission européenne sur l'objectif de l'UE en matière de climat pour 2040. Il sera donné suite à cette demande au cours d'une prochaine réunion.

Il est également convenu de porter prochainement à l'ordre du jour les motions renvoyées à la Commission en date du 14 décembre 2023 lors de l'heure d'actualité au sujet de la COP28 à Dubaï et déjà discutées une première fois lors de la réunion du 20 décembre 2023.

Luxembourg, le 12 février 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact